

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 184

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et Mme Valentin

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , des agents de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les fonctions publiques doivent pouvoir intégrer l'Agence, et pas uniquement ceux de l'État.

Il est évident que les agents des collectivités territoriales, notamment, peuvent tout à fait s'inscrire dans la logique du développement de l'Agence.